

COMPTE RENDU de la Séance du 20 MARS 2017

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi vingt mars deux mille dix-sept à vingt heures trente.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 14 mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Compte de Gestion 2016 : COMMUNE
- Compte Administratif 2016 –COMMUNE
- Validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages des réseaux EAU suite au transfert de compétence « Distribution » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois)
- MOVIA : validation de l'adhésion de la commune de FOUG au Syndicat des Transports de l'Agglomération Tuloise
- Subvention accordée à l'association MJC « Les Naux » pour l'organisation du Centre de Loisirs sans Hébergement en juillet 2017
- Adhésion 2017 à l'association des Sentiers des Deuilles
- ONF : Approbation du programme des travaux sylvicoles en forêt communale 2017
- Subvention 2017 accordée à l'Association « Une Rose Un Espoir (fille) »
- Subvention 2017 accordée à l'Association « Les Restaurants du Cœur »
- Subvention 2017 accordée à l'Association ADMR La Bouvade»

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE et M. Jean BOMBARDIERI procuration à M. Alain SOMMARUGA.

M. Jean-Noël CUIENGNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- Compte de Gestion 2016 : COMMUNE

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2016 –COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain SOMMARUGA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	288 801.47 €
	Réalisées :	72 723.72 €
	Reste à réaliser :	58 188.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	314 827.22 €
	Réalisées :	242 199.90 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	588 067.00 €
	Réalisées :	383 001.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	897 652.40 €
	Réalisées :	919 005.43 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	169 476.18 €
Fonctionnement :	536 004.43 €
Résultat global :	705 480.61 €

- Validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages des réseaux EAU au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2016/63 du 12/12/2016 relatif au transfert des résultats du budget EAU 2015 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois) suite au transfert de compétence « distribution de l'eau ».

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 actant le transfert de la compétence production au SIE Cœur Toulinois,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 actant le transfert de la compétence distribution au SIE Cœur Toulinois,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que, selon ce même article, le transfert des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit et que la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, y compris sur les contrats portant sur les emprunts affectés et l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature, seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

Vu qu'en cas de dissolution du SIE Cœur Toulinois ou de désaffectation totale ou partielle des biens, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion du service public de l'eau potable constitue le régime de droit commun,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de ces biens au SIE Cœur Toulinois, via l'adoption du procès-verbal de transfert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De valider le contenu du procès-verbal établi contradictoirement par la commune et par le SIE Cœur Toulinois et annexé à la présente ;

-D'autoriser le Maire à signer le présent procès-verbal.

-MOVIA : validation de l'adhésion de la commune de FOUG au Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise

A/Vu l'Approbation de l'adhésion de FOUG

Par arrêtés du 19 septembre 2005, et du 3 avril 2009, les communes de Chaudeney-Sur-Moselle, Écrouves, Toul et Dommartin-les-Toul se sont rassemblées au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise (STAT) en vue de gérer la compétence « transports urbains de voyageurs » sur le territoire des quatre communes incluses dans le périmètre de transports urbains.

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune de FOUG a sollicité son adhésion au STAT, acceptée par délibération du STAT en date du 27 janvier 2017.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, est invité à approuver l'adhésion de la commune de FOUG au Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise.

B/ Modification des statuts du STAT

L'article V des statuts du STAT dispose que les communes membres sont représentées ainsi au sein du Comité Syndical :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul
- 4 délégués pour la commune d'Ecrouves
- 6 délégués pour la commune de Toul
- 2 délégués pour la commune de Domgermain
-

Compte tenu de l'adhésion de FOUG, il est proposé de modifier le nombre de délégués de la manière suivante :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul
- 4 délégués pour la commune d'Ecrouves

- 6 délégués pour la commune de Toul
- 2 délégués pour la commune de Domgermain
- 3 délégués pour la commune de Foug

TOTAL : 20 délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants à désigner est identique au nombre de délégués titulaires.

Les autres articles demeurent inchangés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, est invité à approuver :

- l'adhésion de la commune de FOUG,
- la modification aux statuts du STAT telles que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de FOUG au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise (STAT).

- Subvention accordée à l'association MJC « Les Naux » pour l'organisation du Centre de Loisirs sans Hébergement en juillet 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide –avec trois abstentions- de verser une subvention :

- de **2 500 €** à la M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation du C.L.S.H. prévu du 10 au 28 juillet 2016.

- Adhésion 2017 à l'association des Sentiers des Deuilles

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2009/15 du 06/03/2009 concernant le balisage de sentiers entre Chaudeney-sur-Moselle et Villey-le-Sec effectué par l'association intercommunale des sentiers des Deuilles dont le siège est situé à la Mairie de Biqueley (54200). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le **versement de la cotisation annuelle de 75 € pour 2017**,
- autorise le Maire à signer tous documents utiles,

-ONF : Approbation du programme des travaux sylvicoles en forêt communale 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles prévus en forêt communale transmis par l'Office National des Forêts pour 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le devis des travaux sylvicoles prévus dans la parcelle 20 et dans une partie des parcelles 1.t, 2.t, 5.t d'un montant de **1 040,00 € H.T.**
- autorise le maire à signer tous documents concernant ces travaux.

- Subvention 2017 accordée à l'Association « Une Rose Un Espoir (fille) »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Une Rose Un Espoir » pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide –avec une abstention- d'accorder une subvention :

- de **100 €** à l'association « **Une Rose Un Espoir** » (fille) Secteur TOUL-SAIZERAIS

- Subvention 2017 accordée à l'Association « Les Restaurants du Coeur »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association des Restaurants du Coeur pour 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide –avec une abstention- de verser une subvention :

- de **100 €** à l'association « **Les Restaurants du Cœur** » de Lorraine.

- Subvention 2017 accordée à l'Association ADMR La Bouvade»

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association ADMR La Bouvade pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide –avec deux abstentions- de verser une subvention :

- de **100 €** à l'association ADMR La Bouvade.

- Modification de l'Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2014/32 en date du 09/04/2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des Maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2014/32 du 09/04/2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints,
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par

l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

*Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

*Les 4 Adjointes : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017.

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU des INDEMNITES de FONCTION BRUTES MENSUELLES

ALLOUEES aux MAIRES et aux ADJOINTS

(Article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strate démographique	Maires		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute mensuelle (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (montant en €)
< 500 habitants	17	658.01	6.6	255.66 €
De 500 à 999	31	1 199.90	8.25	319.33 €
De 1 000 à 3 499	43	1 664.38	16.5	638.66 €
De 3 500 à 9 999	55	2 128.86	22	851.54 €
De 10 000 à 19 999	65	2 515.93	27.5	1 064.43 €
De 20 000 à 49 999	90	3 483.59	33	1 277.32 €
De 50 000 à 99 000	110	4 257.72	44	1 703.09 €
De 100 000 à 200 000	145	5 612.45	66	2 554.63 €
Plus de 200 000 habitants	145	5 612.45	72.5	2 806.23 €

Indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017 : 3 870.66 €

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 21/03/2017 et transmis au contrôle de légalité le 21/03/2017.

Le Maire,
E. PAYEUR